



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 54 du 18 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION

relative à l'organisation de l'équitation au sein du Ministère des Armées.

Du 11 juillet 2025

INSTRUCTION relative à l'organisation de l'équitation au sein du Ministère des Armées.

Du 11 juillet 2025

NOR A R M E 2 5 5 2 1 4 2 J

Référence(s) :

- Décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 relatif à l'Institut français du cheval et de l'équitation (JO n° 20 du 24 janvier 2010, p. 1590, texte n° 22) ;
- ↳ [Instruction N° 149/DEF/DCSSA/AST/VET du 24 janvier 2011 relative à l'organisation et au fonctionnement des services vétérinaires des armées ainsi que du soutien vétérinaire hors métropole.](#)
- ↳ [Instruction N° 7480/DEF/EMAT/SCPS/BGPS du 21 juillet 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre national des sports de la défense.](#)
- Convention générale conclue entre le ministre des armées et la fédération des clubs de la défense du 24 juillet 2017.

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Instruction N° 806/DEF/EMA/SCEM_RH/ORG du 22 janvier 2013 relative à l'organisation des sports équestres du ministère de la défense.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [562.1.](#)

Référence de publication :

BOC n°54 du 18/7/2025

1. GENERALITES

Intégrée au sein de la famille professionnelle « Entraînement Physique Militaire et Sportif » (EPMS), la filière professionnelle « équitation militaire » (EQI) regroupe les métiers liés à la conception, à l'instruction, à la formation équestre et à la maréchalerie ou encore à la formation initiale et à la préparation des chevaux.

2. MISSIONS

L'ensemble des acteurs de la filière professionnelle a pour mission de mettre en œuvre la politique du ministère des armées en matière de pratiques équestres. A ce titre, ils sont chargés, à leur niveau de compétence et d'intervention, de contribuer :

- à l'entraînement physique militaire et sportif, pilier de la préparation opérationnelle ;
- à la réinsertion des blessés des armées par l'équitation militaire ;
- au sport pour tous, avec en particulier la condition des familles ;
- au sport de haut niveau et au rayonnement des armées ;
- à tout autre objectif en lien avec la politique sportive du ministère.

2.1. EPMS et préparation opérationnelle

L'équitation se veut un vecteur d'acquisition et de développement des valeurs fondamentales qui sont l'essence du métier des armes et de l'exercice du commandement.

L'équitation militaire est une pratique sportive en appui de la construction physique et mentale du soldat, un outil permettant l'optimisation de qualités et de savoir-faire physiques et/ou techniques, ainsi qu'un moyen d'aborder la maîtrise des émotions, la préparation mentale et les qualités de chef.

2.2. Réinsertion des blessés par l'équitation

L'équitation militaire participe à la reconstruction individuelle et collective de nos blessés par le biais notamment de l'équitation adaptée et de la médiation équine.

2.3. Sport pour tous

L'équitation militaire est un acteur de la condition du personnel, du développement du lien armée nation et de rayonnement. Elle s'appuie sur l'ensemble des sections équestres militaires (SEM) maillant le territoire national.

Par son action, la filière équitation militaire contribue à la promotion d'un savoir-faire, mais aussi d'un savoir-être au profit des militaires, de leurs familles ainsi qu'aux adhérents des SEM.

2.4. La compétition

La pratique de la compétition est un volet incontournable pour la formation des cadres de la filière équitation militaire. Elle permet :

- la formation initiale du jeune cheval ;
- le perfectionnement technique des cadres ;
- l'émergence de cavaliers susceptibles d'être inscrits sur les listes de haut niveau du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, ainsi que la préparation de la relève de cavaliers et chevaux présentant des qualités et compétences sportives attestées.

Le calendrier annuel des concours militaires est arrêté par l'officier général commissaire aux sports militaires (OG CSM) sur proposition du chef de l'équitation militaire.

3. ORGANISATION

3.1. Composition générale

La filière équitation militaire du ministère des armées et organismes sous tutelle comprend :

- un chef de la filière équitation militaire ;
- l'école militaire d'équitation (EME) du centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau, incluant également la section équestre de l'école militaire de Paris ;
- un détachement mis à la disposition de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ;
- des organismes équestres des formations des Armées et organismes sous tutelle.

3.2. Structures et rôles

3.2.1. Commandement

Le chef de la filière équitation militaire, subordonné à l'OG CSM, commandant le CNSD, est son conseiller, en charge de l'ensemble des questions équestres du ministère des armées et organismes sous tutelle (à l'exclusion de la gendarmerie).

3.2.2. Ecole militaire d'équitation

L'EME est subordonnée à l'OG CSM commandant le CNSD.

Elle est composée d'un échelon de commandement, d'une direction générale de la formation, d'un escadron de formation équestre à Fontainebleau et de la section équestre militaire de Paris.

Elle assure :

- la formation de l'ensemble du personnel ainsi que celle des chevaux mis à la disposition des différents organismes équestres ;
- le soutien global (personnel, chevaux, vétérinaire, matériels, etc.) au profit de l'ensemble des sports équestres militaires ;
- le soutien et le suivi des sportifs de haut niveau des Armées, ainsi que de leurs montures.

3.2.3. Le détachement placé auprès de l'institut français du cheval et de l'équitation

Administré par le groupement de soutien du personnel isolé, un détachement de cadres, issus de la filière, est affecté à l'IFCE, organisme placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés des sports et de l'agriculture.

Ce détachement participe à toutes les missions de cet établissement public à caractère administratif, notamment à la mission de prestige (Cadre noir).

3.2.4. Organismes équestres des formations des armées

3.2.4.1. Définition

Les organismes équestres des formations des armées ainsi que des organismes sous tutelle ont la désignation suivante :

- section équestre militaire (SEM) ;

3.2.4.2. Statut des sections équestres militaires

Les SEM disposent de personnel et de moyens militaires. A ce titre, elles disposent de chevaux et de poneys militaires ou venant des haras nationaux.

Elles peuvent être affiliées à la fédération des clubs de la défense (FCD), qui couvre les activités équestres hors service et/ou dispensées au profit des familles. A ce titre, elles peuvent avoir le statut :

- de section du club sportif et artistique (CSA) de la formation administrative d'appartenance ;
- d'association selon la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Elles peuvent disposer de chevaux et de poneys militaires ou venant des haras nationaux et financer l'achat d'équidés et d'équipements sur leurs fonds propres pour la partie associative.

Elles peuvent utiliser des moyens d'infrastructure militaire dans le cadre de protocoles ou d'autorisations d'occupation temporaire (AOT).

4. ATTRIBUTIONS

Dans le cadre de la politique générale définie par l'état-major des armées (EMA), l'OG CSM commandant le CNSD fait assurer, par le chef de la filière équitation militaire, l'ensemble des actions nécessaires au fonctionnement de cette filière. À ce titre, le chef de la filière de l'équitation militaires est responsable de :

- la tutelle technique des organismes équestres. A ce titre,
 - il contrôle la bonne application de la réglementation régissant l'équitation au sein du ministère par ces derniers.
 - il conseille les commandants de formations administratives en terme d'organisation. La création, la modification ou la dissolution d'un organisme équestre militaire, quel que soit son statut, est soumise à son avis.
- la filière équitation militaire (EQI) et en est le conseiller coordonnateur ministériel de la filière professionnel (CCMFIP) ;
- la veille réglementaire sur son périmètre spécifique ;
- l'évolution de la formation du personnel de la spécialité ;
- la réalisation de contrôles réguliers de l'enseignement en équitation afin d'assurer la conformité aux standards éducatifs et de garantir une formation optimale pour les pratiquants ;
- l'organisation et du contrôle des compétitions équestres militaires ;
- la liaison avec les organismes civils concernés par l'équitation ;
- l'achat, de l'affectation et de la réforme des chevaux et poneys militaires ;
- la gestion des crédits d'alimentation, de sellerie et de vans ;
- la mutation et du suivi des chevaux au sein des différents organismes équestres définis au point 3.2.4.1. de la présente instruction et de toute autre assistance technique desdits organismes.

5. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

5.1. Effectif

Les postes de la filière équitation militaire sont armés avec des effectifs reconnus en organisation et figurant à la cartographie des emplois et des compétences (CARTEC) de la formation support.

Ils correspondent aux besoins qualitatifs et quantitatifs de la filière équestre pour satisfaire à l'accomplissement de ses missions mentionnées au point 2.

5.2. Personnel de carrière et sous-contrat

Les mutations du personnel de carrière et sous-contrat de la filière équestre sont prononcées par la direction de ressource humaines de l'armée de Terre (DRHAT), sur proposition du chef de la filière équitation militaire.

6. DISPOSITIONS CONCERNANT LES CHEVAUX

La répartition des droits ouverts en chevaux et poneys des organismes équestres militaires des Armées et organismes sous tutelle est fixée par note de l'OG CSM commandant le CNSD. Cette répartition fait l'objet d'une actualisation annuelle. Elle ouvre droit à une allocation d'alimentation pour chaque équidé militaire.

Les effectifs en chevaux correspondent aux besoins qualitatifs et quantitatifs de la filière équestre pour satisfaire à l'accomplissement de ses missions mentionnées au paragraphe 2.

7. DISPOSITIONS CONCERNANT LE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE

Les dotations en matériels spécifiques (vans, harnachements, habillement spécifique, etc.) au profit de l'EME et des SEM sont définies par le chef de la filière équitation militaire et validées par l'OG CSM, commandant le CNSD. Les marchés correspondants sont passés par les organismes agissant en qualité de pouvoirs adjudicateurs au profit du CNSD.

8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1. Achat des chevaux

Les crédits d'achat de chevaux sont mis à la disposition du chef de la filière équitation militaire à partir des ressources budgétaires attribuées à l'OG CSM, commandant le CNSD, responsable de l'unité opérationnelle (UO) 0178-0011-AT01. Ils ont vocation à permettre le strict maintien quantitatif des animaux existants au niveau des droits ouverts autorisés, précisés au point 6 de la présente instruction.

8.2. Allocation d'alimentation

Chaque cheval militaire, dans la limite fixée au point 6 de la présente instruction, donne droit à l'attribution d'une allocation d'alimentation journalière

dont le montant est établi par le responsable de l'unité opérationnelle, après avis du chef de la filière et sur proposition de l'OG CSM.

L'allocation d'alimentation des chevaux est intégrée dans l'enveloppe du budget du CNSD. Le chef de la filière équitation militaire alloue aux formations supports, dont la liste est précisée dans la note prévue au point 6 de la présente instruction, au titre de leur effectif en équidés autorisés.

8.3. Allocation d'effets militaires spécifiques

Une allocation spécifique est allouée, dans la limite fixée par une note annuelle, à tout le personnel spécialiste de la filière équestre militaire détenant un diplôme qualifiant des dominantes « manège » et « conception ». Le montant de cette allocation est établi par le responsable de l'unité opérationnelle, après avis du chef de la filière et sur proposition de l'OG CSM.

L'allocation d'effets militaires spécifiques est intégrée dans l'enveloppe du budget de l'UO 0178-0061-SC02. Le chef de la filière équitation militaire les alloue conformément au CARTEC des unités possédant une SEM.

8.4. Sellerie et matériels spécifiques

Les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel de sellerie sont intégrés à l'enveloppe du budget de l'UO 0178-0011-AT01. Les véhicules spécifiques sont financés par des crédits mis en place par la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT).

Conformément au plan d'équipement en matériels équins établi par le chef de la filière équitation militaire, chaque organisme équestre militaire (école et sections) disposant de chevaux est doté de harnachements. Les vans sont attribués selon un plan d'équipement arrêté par le chef de la filière.

9. SOUTIEN VÉTÉRINAIRE

Le soutien vétérinaire des chevaux et poneys militaires en place dans les formations et les organismes équestres des formations des armées et services de soutien interarmées est assuré par le service de santé des armées (SSA) conformément à l'instruction de deuxième référence.

10. TEXTE ABROGÉ - PUBLICATION

L'instruction N° 806/DEF/EMA/SCEM_RH/ORG du 22 janvier 2013 relative à l'organisation des sports équestres du ministère de la défense est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,
chef de la division "organisation des ressources humaines",*

Xavier PINEAU.